

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-27

Objet : Convention d'animation avec l'Association « DROIT DE CITE » pour l'organisation des animations du village des cultures 2026

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats et conventions lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE.

- De Désigner l'association « Droit de Cité » sise 32, rue de l'Abbé 62 160 AIX NOULETTE (siret : 388 747 891 000 41) pour l'organisation des actions culturelles dans le cadre du dossier « Le village des cultures 2026 » le dimanche 5 juillet 2026. La participation de la commune s'élève à 12 000,00 euros TTC, financée à 50 % par l'ETAT dans le cadre de la politique de la ville
- De signer la convention correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 15 juin 2026

La Maire,

Annick SAINT-MACHIN

